

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le Président empêché,**

### Étaient Présents :

#### **Mesdames :**

**F. CARMON** (suppléante Commune de Chantemerle lès Grignan), **C. CHEYRON DESLYS**, **D. DELERUE**, **R. FERRIGNO**, **S. GENESTON**, **A. GUION MILESI**, **C. LASCOMBES**, **M. MIGNET**, **C. MOTTE**, **M.C. PEYRON**, **A. SAUREL**, **M. SERVAN**, **C. TESTUD ROBERT**

#### **Messieurs :**

**D. BARBER**, **C. BARTHELEMY**, **P. BERARD**, **J.L. BLANC**, **B. DOUTRES**, **J. FAGARD**, **C. FAU**, **J. GIGONDAN**, **M. GUY**, **P. MERY** (départ à 19h43 à l'issue de la délibération n°2024-32) **N. PERRIN**, **J. PERTEK**, **E. PHETISSON**, **P. SAYN**, **P.A. VALAYER**, **C. VAUTENIN**, **G. VIAL**, **F. VIGNE**

### Étaient absents :

**Mme G. CHAMBERT**, **M. B. DURIEUX**

### Étaient absents excusés :

**M. P. ADRIEN**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. P. BERARD**  
**Mme V. AYME**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme M. SERVAN**  
**M. J.L. BODIN**, absent excusé, représenté par **Mme F. CARMON**, suppléante  
**M. R. BRANCHE**, absent excusé  
**M. J.M. GROSSET**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. C. VAUTENIN**  
**Mme C. HILAIRE**, absente excusée  
**Mme D. MALLET**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme S. GENESTON**  
**M. J.L. MARTIN**, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme A. GUION MILESI**  
**M. J.P. MAZEL**, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme M. MIGNET**  
**Mme C. MERY**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. D. BARBER**  
**Mme C. ROBERT**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. C. FAU**  
**M. J.M. ROUSSIN**, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme M.C. PEYRON**  
**M. B. VALLE**, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme C. CHEYRON DESLYS**

**Madame Rosy FERRIGNO**, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

## -----

### **POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024 –**

*Rapporteur : Paul BERARD, Président de séance*

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2024.

**Unanimité**

**POINT 2 – CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS PORTANT SUR LES ENSEIGNES/PRE-ENSEIGNES/PUBLICITE – APPROBATION –** *Rapporteuse : Carole CHEYRON DESLYS, Vice-Présidente en charge de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale*

*Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), les compétences en matière de police de la publicité ont été transférées aux maires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : pour mémoire, ces compétences étaient précédemment exercées par les préfets de département, sauf sur les communes dotées d'un règlement local de publicité (auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune).*

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'Etat n'instruit plus les dossiers des communes portant sur les projets d'enseignes, pré-enseignes et publicité, conformément au code de l'environnement et notamment l'article L.581-3-1, qui précise que les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune.

Le code général des collectivités territoriales dispose en outre que, (cf. l'article L.5211-9-2), lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que la CCEPPG n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, il n'y a pas de transfert automatique de compétence. Il peut néanmoins être envisagé de faire application des dispositions des articles L.5211-4-1 (mise à la disposition d'une ou plusieurs communes membres de tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services) et L.5211-4-2 (services communs non liés à une compétence transférée) du CGCT, pour proposer la création d'un service mutualisé pour l'instruction des dossiers portant sur les enseignes/pré-enseignes/publicité.

Comme pour le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, le recours à ce service par les Communes volontaires sera formalisé par la signature d'une convention et fera l'objet d'une facturation à l'acte, à périodicité trimestrielle, sur la base des tarifs de référence déterminés ci-dessous :

**Dossier donnant lieu à une décision transmise à la commune :**

Acte	Tarif unitaire
Demande d'autorisation préalable (AP)	118 €
Déclaration préalable (DP)	83 €

**Dossier donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, donnant lieu à une décision de rejet pour non-complétude :**

Acte	Tarif unitaire
Demande d'autorisation préalable (AP)	59 €

La Déclaration préalable (DP) ne fait pas l'objet d'une décision, mais uniquement d'une instruction. Il est enfin précisé que les communes conservent le pouvoir de police de l'affichage.

Vu les dispositions de l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience),  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2,  
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 6 mars 2024,

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** le principe de la création d'un service mutualisé pour l'instruction des dossiers portant sur les enseignes/pré-enseignes/publicité, pour les Communes compétentes qui souhaitent adhérer.

**VALIDER** la convention n°1 entre les Communes et la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations et des actes portant sur les dossiers d'enseignes, pré-enseignes et publicité, dans les termes annexés à la présente.

**PRECISER** que ce service fera l'objet d'une facturation à l'acte, à périodicité trimestrielle, sur la base des tarifs de référence fixés dans l'annexe 1 à la convention susvisée.

**VALIDER** les termes de cette annexe, jointe à la présente.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 3 – RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE), FONCTION : GARDIEN DE DECHETERIE H/F, DU 1ER JUILLET 2024 AU 31 AOUT 2024 – Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant que pour faire face à un accroissement des apports en déchèterie lors de la période estivale et que pour assurer le bon fonctionnement arrêté pour les 3 déchèteries pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 (horaires d'été : ouverture des 3 sites du lundi au samedi de 7h30 à 13h15, dont une fois par semaine de 7h00 à 13h15), un poste supplémentaire est nécessaire pour renforcer l'équipe en place sur cette période ;

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**CREER** un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) : selon les modalités suivantes :

- **Emploi :** Gardien de déchèterie h/f
- **Service (lieu de travail) :** Déchèteries communautaires de GRIGNAN et de VALREAS
- **Grade / Catégorie :** Adjoint Technique / Catégorie C
- **Temps de travail :** Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- **Période :** du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024
- **Rémunération :** 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, indice brut 367 - indice majoré 366

**S'ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2024.

**CHARGER** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutements correspondantes.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 4/A – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 – Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge des finances**

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de 2023, issus du Compte Administratif 2023 pour le Budget Principal détaillés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - Compte Administratif 2023				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Exercice 2023	Fonctionnement	14 490 024,06 €	15 884 944,62 €	1 394 920,56 €
	Investissement	2 454 209,06 €	2 199 428,82 €	-254 780,24 €
Reports à nouveau	Fonctionnement		1 097 761,59 €	1 097 761,59 €
	Investissement	-394 463,20 €		- 394 463,20 €
Restes à réaliser	Investissement	1 529 732,00 €	1 192 959,00 €	-336 773,00 €
Besoin de couverture en investissement				<b>-986 016,44 €</b>

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 2 492 682,15 €
- Section d'Investissement ...: déficit de 649 243,44 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 Considérant la présentation faite en Commission des Finances,  
 Vu l'exposé qui précède,**

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ADOPTER** l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2023 du Budget Principal – Nomenclature M57 de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2023 (A)	1 394 920,56 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2023 (C)	423 500,00 €
Résultat de clôture 2022 (B)	1 521 261,59 €
<b>Résultat à affecter (D = A+B-C)</b>	<b>2 492 682,15 €</b>
Résultat d'exécution 2023	-254 780,24 €
Solde d'exécution reporté de 2022	-394 463,20 €
<b>Capacité de financement (E)</b>	<b>-649 243,44 €</b>
Soldes des restes à réaliser en investissement (F)	-336 773,00 €
Besoin de financement (G = E+F)	-986 016,44 €
<b>Affectation du résultat (D)</b>	
Report en fonctionnement (R002)	596 710,15 €
Affectation en réserve (R1068)	909 955,00 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	986 017,00 €

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

40 Pour

0 Contre

1 Abstention

**Abstention : C. MOTTE**

**POINT 4/B – BUDGET ANNEXE DU SPANC – AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023** – Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge des finances

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, de procéder à l'affectation des résultats de 2023, issus du Compte Administratif 2023 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

<b>BUDGET ANNEXE ANC - Compte Administratif 2023</b>				
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
Exercice 2023	Fonctionnement	31 607,30 €	25 436,00 €	- 6 171,30 €
	Investissement	- €	2 970,10 €	2 970,10 €
Reports à nouveau	Fonctionnement	- 25 549,48 €		- 25 549,48 €
	Investissement		5 028,17 €	5 028,17 €
Restes à réaliser	Investissement	- €	- €	- €
	Besoin de couverture en investissement			7 998,27 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : déficit de 31 720,78 €  
 - Section d'Investissement : excédent de 7 998,27 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
 Considérant la présentation faite en Commission des Finances,  
 Vu l'exposé qui précède,**

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ADOPTER** l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

**BUDGET ANNEXE SPANC**

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2023 (A)	-6 171,30 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2023 (C)	0,00 €
Résultat de clôture 2022 (B)	-25 549,48 €
<b>Résultat à affecter (D = A+B-C)</b>	<b>-31 720,78 €</b>
<b>Investissement</b>	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2023	2 970,10 €
Solde d'exécution reporté de 2022	5 028,17 €
<b>Capacité de financement (E)</b>	<b>7 998,27 €</b>
Soldes des restes à réaliser en investissement (F)	0,00 €
Besoin de financement (G = E+F)	7 998,27 €
<b>Affectation du résultat (D)</b>	
Report en fonctionnement (D002)	-31 720,78 €
Affectation en réserve (R1068)	0,00 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

40 Pour

0 Contre

1 Abstention

**Abstention : C. MOTTE**

**POINT 5 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2024 –**  
Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge des finances

P. BERARD rappelle que 2024 est l'année de fin d'harmonisation des taux sur le territoire et que le taux unique proposé à 11,70 % était déjà appliqué sur les zones 1 (Grillon, Richerenches, Valréas, Visan) et 2 (Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles-sous-Bois, Taulignan, Valaurie), en conséquence seule la Ville de Grignan est impactée à la hausse cette année.

Il précise que ce taux permettra de lever près de 4 000 000 €. Pour autant, le coût du service n'étant habituellement pas entièrement couvert par cette recette, un abondement du budget principal a donc été prévu, comme chaque année, dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il souligne que pour l'année 2023, l'abondement a été moins important que prévu et que les Vice-Présidents souhaitent donc une réflexion pour l'année 2025, qui sera menée dans un premier temps en Commission des Finances, puis en Bureau et enfin en Conseil Communautaire concernant une évolution éventuelle à la baisse des taux en fonction des rendements et dépenses attendus.

J. PERTEK regrette que les promesses de baisse de l'ancienne mandature n'aient pas été respectées et indique que les bases ayant augmentées de 3,20 %, cela peut représenter une forte augmentation pour certains contribuables.

P. BERARD répond que depuis le début de cette mandature, la feuille de route que se sont donnée les élus consiste à l'harmonisation du taux de TEOM à tout le territoire, sans engagement de promesse de baisse. En revanche, il rappelle que les travaux de la Commission des Finances va permettre de proposer une baisse de la CFE qui sera présentée au point suivant.

A une question de J. PERTEK qui demande pourquoi le point d'apport volontaire, situé route de St Pierre à Valréas, détérioré depuis plusieurs mois n'est pas réparé, il est répondu, qu'effectivement un souci de réapprovisionnement de matériel est constaté auprès du fournisseur, malgré de nombreuses demandes et relances de la CCEPPG, mais que l'intervention sera programmée dès que possible.

P. BERARD fait ensuite lecture de la délibération :

*Il est rappelé au Conseil Communautaire les termes des délibérations n°2018-83 portant instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation et n°2018-84 instituant un zonage pour lissage (2019-2023).*

*Pour mémoire, l'article 1520 du Code Général des Impôts dispose que cette taxe est « destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers [et assimilés] » telles que définies ci-après :*

*« 1° Les dépenses réelles de fonctionnement ; 2° Les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure ; 3° Les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure. »*

**Compte tenu des évolutions tarifaires imposées à la collectivité depuis 2021 et notamment la TGAP, le besoin de financement en fonctionnement, s'établit pour 2024, à 4 530 901 €.**

Les Services Fiscaux de Vaucluse ont notifié les bases 2024 pour la perception de la TEOM, s'établissant comme suit :

NOTIFICATION TEOM 2024

Zones	Bases nettes 2024	Taux proposés	Produit	Variation des bases
CCEPPG	33 782 011	11,70%	3 952 495 €	4,73%

VU la délibération n°2018-83 du 13 octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation,

VU la délibération n°2018-84 du 13 octobre 2018 instaurant un zonage pour lissage,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A,

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**FIXER** pour l'année 2024 le taux unifié de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **11,70%**, correspondant à un produit attendu de 3 952 495 €.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

40 Pour

1 Contre

0 Abstention

**Voix contre : J. PERTEK**

**POINT 6 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024** – Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge des finances

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit, au regard du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, voter les taux applicables aux bases 2024. Dans cette optique, la DGFIP a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire, et ce avant le 15 avril.

Le schéma de financement des collectivités locales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la Loi de Finances 2020 (article 16) est entrée en vigueur en 2021.

Pour faire suite à la délibération n°2023-74 du 28 septembre 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a révisé le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises, la Commission des Finances a émis le souhait de revoir, dans le cadre du budget primitif, le taux de CFE appliqué aux entreprises, et ce dès 2024.

Conformément aux préconisations du rapport d'orientation budgétaire, la Commission des Finances propose de ne pas modifier les taux des taxes foncières bâti et non bâti additionnelles ni celle de la taxe d'habitation additionnelle. En revanche, il est proposé de diminuer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (pour mémoire : taux 2023 – 29,51%).

Les bases prévisionnelles 2024 notifiées sont les suivantes :

- Taxe foncière bâti additionnelle ..... : 34 399 000
- Taxe foncière non bâti additionnelle ... : 1 958 000
- Taxe d'habitation additionnelle ..... : 9 157 000
- Cotisation foncière des entreprises .... : 6 340 000

P. BERARD précise que la proposition de baisse (- 9,35 %) du taux de CFE, ramène ce dernier à la moyenne de la strate nationale.

Suite à l'intervention de J. PERTEK, qui estime qu'il ne s'agit pas d'une baisse pour tout le monde, comme annoncé, puisque les bases minimum ont été modifiées en 2023 par la CCEPPG, il est rappelé que celles-ci ont été révisées en Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 afin de rétablir l'inégalité précédemment existante entre les entreprises du territoire assujetties aux bases minimum.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

**FIXER** pour l'année 2024 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire, comme suit :

- Taxe foncière bâti additionnelle..... : 0,464 % (taux inchangé)
- Taxe foncière non bâti additionnelle..... : 3,46 % (taux inchangé)
- Taxe d'habitation additionnelle ..... : 8,47 % (taux inchangé)
- Cotisation Foncière des Entreprises ..... : 26,75 % (taux modifié par rapport à 2023)

Le produit de fiscalité 2024 attendu serait de : **2 698 906 €.**

**DE METTRE** en réserve la totalité de la différence positive qui sera constatée entre le taux maximum de droit commun de la CFE 2024 et le taux voté de CFE 2024, soit 2,86%.

CFE 2024	TAUX 2024
Taux maximum de droit commun	29,61%
Taux voté	26,75%
Taux mis en réserve	2,86%

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

40 Pour

1 Contre

0 Abstention

**Voix contre : J. PERTEK**

**POINT 7 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2024** – *Fixation du produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024*

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder une équivalence de 40 € par habitant.

Le Conseil Communautaire a décidé le 26 septembre 2019 (délibération n°2019-50) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2020 sans fixer de montant.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Pour mémoire, la compétence GEMAPI concerne les trois bassins versants existant sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon.

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. Au titre de 2024, la cotisation de base appelée est de 341K€.
- Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA). La cotisation 2024 s'établit à 16K€.
- Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. Depuis 2022, une maîtrise d'ouvrage déléguée a été conclue avec le SMBVL pour ces travaux. Il est prévu pour 2024, une enveloppe de travaux d'entretien à hauteur de 5K€.
- Par ailleurs, le SMBVL appelle la participation de la collectivité au titre des travaux de sécurisation des berges du Lez. Cette participation n'a pas été appelée entre 2022 et 2023. Les premiers versements devraient intervenir en 2024, en accord avec le SMBVL. Au titre de 2024, l'inscription s'élève à 153K€ soit avec les restes à réaliser une inscription totale de 406K€.

Ainsi, le coût global de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire s'établit, pour 2024, à 768K€ (soit, sur la base de 23.333 habitants, une équivalence de 32,91€/habitant).

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence, il est proposé de fixer le montant 2024 du produit de la taxe GEMAPI à 230 000€ ; produit inchangé depuis 2021, correspondant à 9,86 €/habitant.

P. BERARD ajoute qu'au regard du coût réel de la compétence par rapport au produit fixé, la Commission des Finances considère qu'il serait nécessaire d'engager un travail afin de tendre progressivement vers un taux qui reflèterait le coût réel de la GEMAPI. Au préalable, il lui semble indispensable de faire de la communication auprès des usagers sur cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative de l'année 2017,

Vu les statuts de la C.C.E.P.P.G. et notamment la partie portant sur la compétence obligatoire GEMAPI,

Vu la délibération n°2019-50 du 26 septembre 2019, instaurant la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2020,



**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**FIXER** pour l'année 2024 le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondation à 230 000 €.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

40 Pour

1 Contre

0 Abstention

**Voix contre : J. PERTEK**

**POINT 8/A – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 – BUDGET PRINCIPAL – Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge des finances**

Vu la délibération n°2024-24 du 21 mars 2024 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2024,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal dans la séance du 21 mars 2024,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2024 jointe à la convocation,

Vu la délibération n°2021-103 du 16 décembre 2021 portant sur l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la nomenclature M57 pour le budget Principal,

Vu les articles L.1612-6 & 7 du CGCT,

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°2022-14 du 24 mars 2022,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2024 se présente, en dépenses et en recettes, en suréquilibre pour la section de fonctionnement et équilibré pour la section d'investissement,

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER**, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes « Enclave des Papes Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

## Budget Principal

(Détail des opérations d'équipement en page suivante)

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Montants
Chapitre	Intitulés	
011	Charges à caractère général	4 699 611 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 791 896 €
014	Atténuation de produits	6 233 413 €
65	Autres charges de gestion courante	1 681 789 €
66	Charges financières	100 973 €
67	Charges spécifiques	500 €
68	Dotations aux provisions	183 600 €
	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>14 691 782 €</b>
042	Transfert entre sections	988 177 €
	<b>Sous total opérations d'ordre</b>	<b>988 177 €</b>
023	Virement en investissement	610 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 289 959 €</b>

RECETTES		Montants
Chapitre	Intitulés	
013	Atténuation de charges	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	586 363 €
73	Impôts et taxes	4 411 217 €
731	Fiscalité locale	8 017 143 €
74	Dotations et participations	2 424 619 €
75	Autres produits de gestion courante	334 746 €
76	Produits financiers	13 593 €
77	Produits spécifiques	0 €
78	Reprises sur provisions	70 000 €
	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>15 857 681 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	511 290 €
	<b>Sous total opérations d'ordre</b>	<b>511 290 €</b>
002	Résultat reporté N-1	596 710 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 965 681 €</b>

### INVESTISSEMENT

EPENSES		Montants	RAR 2023
Chapitre	Intitulés		
10	Dotations, fonds divers	0 €	
13	Subventions d'investissement	20 488 €	
1641	Remboursements emprunts	434 121 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 €	4 000 €
20	Immobilisations incorporelles	4 801 €	
204	Subventions d'équipement versées	191 630 €	263 260 €
21	Immobilisations corporelles	158 985 €	62 360 €
23	Immobilisations en cours	171 044 €	
4581	Opérations pour compte de tiers - Campus Connecté		127 500 €
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>1 657 962 €</b>	<b>1 072 612 €</b>
	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>2 649 031 €</b>	<b>1 529 732 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	511 290 €	
041	Opérations patrimoniales	601 188 €	
	<b>Sous total opérations d'ordre</b>	<b>1 112 478 €</b>	<b>0 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté N-1	649 243 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 410 752 €</b>	<b>1 529 732 €</b>
		<b>5 940 484 €</b>	

RECETTES		Montants	RAR 2023
Chapitre	Intitulés		
10	Dotations, Fonds divers et réserves	76 585 €	
1068	Excédents de fonctionnement	1 895 972 €	
13	Subventions d'investissement	8 000 €	
16	Emprunts & dettes assimilées	0 €	
165	Dépôts & cautionnement reçus	6 500 €	70 €
26	Participations & créances	2 300 €	
27	Autres immobilisations financières	38 916 €	46 938 €
024	Cession / Vente	0 €	111 000 €
45582	Opérations pour compte de tiers - Campus Connecté		127 500 €
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>519 887 €</b>	<b>907 451 €</b>
	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>2 548 160 €</b>	<b>1 192 959 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	988 177 €	
041	Opérations patrimoniales	601 188 €	
	<b>Sous total opérations d'ordre</b>	<b>1 589 365 €</b>	<b>0 €</b>
021	Virement du fonctionnement	610 000 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 747 525 €</b>	<b>1 192 959 €</b>
		<b>5 940 484 €</b>	

**DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENTS - INVESTISSEMENT - 2024**

DEPENSES		Montants	RAR 2023	RECETTES		Montants	RAR 2023
Opérations d'équipement		1 657 962 €	1 072 612 €	Opérations d'équipement		519 887 €	907 451 €
15	Site Aubert - Aménagement PEEV	0 €	2 520 €	18	Site Aubert - Aménagement côté Ouest & quais	495 €	29 000 €
18	Site Aubert - Aménagement côté Ouest & quais	0 €	23 560 €	19	Site Aubert - Réfection énergétique bureaux/CV	3 110 €	15 000 €
19	Site Aubert - Réfection énergétique bureaux/CV	84 500 €		22-1	Construction Locaux Petite enfance Roussas		129 050 €
22-1	Construction Locaux Petite enfance Roussas	0 €	35 000 €	22-2	Construction Locaux Petite enfance Valréas	152 603 €	307 355 €
22-2	Construction Locaux Petite enfance Valréas	600 000 €	330 279 €	23	RPE VALREAS - Aménagement locaux	0 €	1 000 €
30	SIG Harmonisation	4 114 €	886 €	30	SIG Harmonisation	100 €	
32	Déploiement Haut Débit 26 - Phase 2	156 420 €		31	Projet viso 360°	0 €	27 000 €
33	Site Aubert - Diagnostic énergétique	1 660 €	9 500 €	35	Tourisme-Bornes interactives numériques - Déploiement	8 202 €	
35	Tourisme-Bornes interactives numériques - Déploiement	50 000 €		41	Déploiement PAV - Prog. 2020	0 €	210 305 €
42	Déploiement PAV - Prog. 2021		17 010 €	42	Déploiement PAV - Prog. 2021	0 €	832 €
44	Déploiement PAV - Prog. 2023	213 613 €	334 474 €	43	Déploiement PAV - Prog. 2022		150 000 €
47	Travaux déchèterie - Grignan	0 €	538 €	44	Déploiement PAV - Prog. 2023	78 412 €	11 499 €
48	Création aire de compostage 2023	0 €	2 500 €	46	Création aire de compostage 2022	0 €	524 €
49	Déploiement PAV-Programme 2024/2025	366 583 €	47 185 €	49	Déploiement PAV-Programme 2024/2025	273 314 €	
50	Travaux sécurisation berges Lez	153 000 €	253 000 €	52	Aire covoiturage - Développement	1 000 €	
51	Création aires compostage 2024	18 072 €		113	Mobilité douce & active	2 651 €	25 886 €
52	Aire covoiturage - Développement	10 000 €					
113	Mobilité douce & active	0 €	16 160 €				

P. BERARD indique qu'il est proposé d'inscrire dans la section de fonctionnement 16 289 000 € en dépenses (dont 14 691 000 € de dépenses réelles) et 16 965 000 € en recettes. Ce budget a donc été construit avec prudence, à l'instar des années précédentes, afin d'anticiper la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques qui pourrait intervenir dans les prochaines années (baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales).

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, il rappelle que la progression des dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024 est de 4,7 %, expliquée notamment par la création de deux postes en sein de la CCEPPG et des augmentations des charges de consommation énergétique.

J. PERTEK demande pourquoi il est indiqué au budget « la reconduction financière » de la collectivité au Campus Connecté de Grillon pour 11 000 €, alors qu'aucune somme n'a été versée en 2023 à ce dernier et interroge sur le soutien qui est prévu à l'avenir pour cette structure.

C. CHEYRON DESLYS répond que d'une part, la Communauté reverse à l'Association Espace Maison Milon, la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon un échéancier définit lors de la signature de la convention de partenariat en 2021 et que d'autre part, il est prévu chaque année (depuis 2022), une enveloppe de 11 000 €, qui peut être versée, sur demande justifiée de la part de l'Association Espace Maison Milon, ce qui n'a jamais été fait.

Elle confirme l'incertitude actuelle quant au devenir du Campus. En effet, le bilan intermédiaire avec les services de l'Etat, intervenu en janvier dernier, a pointé l'insuffisance de précisions sur les bilans techniques et financiers transmis par l'Association Espace Maison Milon, les difficultés rencontrées sur les premières années de fonctionnement et a fait ressortir que le nombre d'étudiants inscrits au Campus était insuffisant. Elle précise qu'une rencontre est prévue fin avril avec les représentants de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Ministère de l'enseignement supérieur, du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et la Rectrice de Académique PACA, afin de discuter de l'avenir du Campus Connecté. En conséquence, le versement intermédiaire de 76 500 € de la Caisse des Dépôts a été bloqué dans l'attente d'une solution proposée par la CCEPPG.

P. BERARD présente ensuite la section d'investissement du budget prévisionnel. Il rappelle que pour cette préparation 2024, les commissions ont travaillé sur une programmation pluriannuelle des projets à venir. Ces propositions ont ensuite été soumises à la Commission des Finances, puis présentées au Bureau en présence des responsables de chaque service. Globalement, tous les projets proposés par les commissions ont pu être inscrits, parfois avec un décalage de programmation dans le temps.

A la suite d'une question de M. MIGNET, P.A. VALAYER précise que deux études sont bien prévues au budget, en section de fonctionnement, dont une portant sur l'éventuelle évolution du mode de collecte des ordures ménagères (prévue sur 2 exercices : 2024 et 2025).

P. BERARD ajoute qu'une provision de 180 000 € pour dépenses imprévues a également été inscrite.

Pour répondre à une autre interrogation de M. MIGNET quant à l'intégration du PCAET dans le budget, C. CHEYRON DESLYS indique qu'il n'y pas de ligne spécifique PCAET, mais que cet outil étant transversal, on retrouve des actions fléchées dans toutes les compétences. Elle ajoute qu'il sera soumis au vote du Conseil pour approbation lors du prochain Conseil Communautaire prévu au mois de juin.

36 Pour

1 Contre

4 Abstentions

**Voix contre : J. PERTEK**

**Abstentions : J.L. MARTIN (pouvoir), A. GUION MILESI, C. MOTTE, C. ROBERT (pouvoir)**

**19h43 : P. MERY quitte la séance – 40 votants.**

**POINT 8/B – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** – Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge des finances

Vu la délibération n°2024-24 du 21 mars 2024 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2024,

Vu l’approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l’exercice 2023 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dans la séance du 21 mars 2024,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2024 jointe à la convocation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2024 se présente équilibré en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d’investissement,

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER**, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Enclave des Papes Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Budget annexe SPANC**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		
Chapitre	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	21 298 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	8 528 €
014	Atténuation de produits	0 €
65	Autres charges de gestion courante	1 099 €
66	Charges financières	0 €
67	Charges exceptionnelles	80 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	120 €
022	Dépenses imprévues	0 €
<b>Sous total opérations réelles</b>		<b>31 125 €</b>
042	Transfert entre sections	2 970 €
<b>Sous total opérations d'ordre</b>		<b>2 970 €</b>
023	Virement en investissement	
002	Résultat de fonctionnement reporté	31 721 €
<b>TOTAL</b>		<b>65 816 €</b>

RECETTES		
Chapitre	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	65 816 €
73	Impôts et taxes	0 €
74	Dotations et participations	0 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €
76	Produits financiers	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €
78	Produits exceptionnels	0 €
<b>Sous total opérations réelles</b>		<b>65 816 €</b>
042	Transfert entre sections	0 €
<b>Sous total opérations d'ordre</b>		<b>0 €</b>
002	Résultat reporté N-1	
<b>TOTAL</b>		<b>65 816 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			
Chapitre	Intitulés	Montants	RAR 2023
1641	Remboursement d'emprunts	0,00 €	
16	Autres (cautions)	0,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	10 968,36 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	0,00 €	
	Opérations d'équipement		
<b>Sous total opérations réelles</b>		<b>10 968,36 €</b>	<b>0,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	
<b>Sous total opérations d'ordre</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté N-1	0,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>10 968,36 €</b>	<b>0,00 €</b>

RECETTES			
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	RAR 2023
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €	
1068	Excédents de fonctionnement	0,00 €	
13	Subventions d'investissement	0,00 €	
1641	Emprunts	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	
024	Cession-vente	0,00 €	
	Opérations d'équipement		
<b>Sous total opérations réelles</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 970,09 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	
<b>Sous total opérations d'ordre</b>		<b>2 970,09 €</b>	<b>0,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		
001	Résultat d'investissement reporté N-1	7 998,27 €	
<b>TOTAL</b>		<b>10 968,36 €</b>	<b>0,00 €</b>

**35 Pour**

**1 Contre**

**4 Abstentions**

**Voix contre : J. PERTEK**

**Abstentions : J.L. MARTIN (pouvoir), A. GUION MILESI, C. MOTTE, C. ROBERT (pouvoir)**

**POINT 9 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL – Rapporteur : Paul BERARD, Président de séance**

N° et date	Objet	Montant/Détails
<b>2024-22</b> 13/03/2024	Compétence Développement Durable _ Signalétique des sites de compostage _ Choix du prestataire	Etiq Enseigne (GRILLON) – fourniture signalétique complète pour 22 aires de compostage partagé : 4 202,00 € HT, soit 5 042,40 € TTC.
<b>2024-23</b> 14/03/2024	Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire Logiciel de gestion des bibliothèques et d'un portail Web_ Choix du prestataire	C3rb informatique (LA LOUBIERE) – fourniture, pour les 7 bibliothèques municipales du territoire, d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèques, (SIGB), portant sur un logiciel de gestion commun des ressources et services en ligne, ainsi qu'un portail WEB dynamique, pour une durée de 4 années, selon BPU du 29 février 2024.
<b>2024-24</b> 19/03/2024	Espace Germain Aubert – Maintenance annuelle des portes sectionnelles – Choix du prestataire	Serrurerie Ferronnerie Fabien LOVISA (VALAURIE) – contrôle et maintenance de 10 portes sectionnelles : 1 800,00 € HT, soit 2 160,00 € TTC.
<b>2024-25</b> 19/03/2024	Siège administratif de la Communauté de Communes _ Aménagement d'espaces de travail _ Travaux d'électricité _ Choix du prestataire	BATISTA ELECTRICITE GENERALE (VALREAS) – travaux électriques : 3 853,54 € (TVA non applicable selon l'article 293B du code général des impôts).
<b>2024-26</b> 27/03/2024	Recrutement d'un agent de service et d'entretien H/F pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour la période du 15 au 26 avril 2024_ Recours à une agence de travail temporaire_ Choix du prestataire	RANDSTAD (VALREAS) – mise à disposition d'un agent de service et d'entretien (H/F) – période du 15 au 26 avril 2024 – coût estimé entre 1.260 € et 1.765 €
<b>2024-27</b> 27/03/2024	Signature d'un bail de courte durée avec la société MVM EQUITATION_ location de l'atelier 2 _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal	Société MVM EQUITATION (VALREAS) - principales caractéristiques du bail : Nature des locaux : atelier 2 d'une surface de 140 m <sup>2</sup> , destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant lié à la fabrication sur mesure de tenues de concours pour compétitions hippiques ; Durée : à compter du 1er mai 2024 pour une durée de 12 mois, jusqu'au 30 avril 2025 ; ce bail pourra être expressément renouvelé une ou plusieurs fois dans la limite de trente-six mois ; Redevance : - redevance pour occupation de l'atelier 2 : 560,00 €, étant précisé que le coût de location est augmenté de 1€/m <sup>2</sup> /mois la 3ème année, - forfait « accès aux services et espaces partagés » obligatoire (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site,...) : 70,00 €, - forfait « téléphonie / très haut débit » obligatoire : 60, 00 €, Soit un total mensuel s'élevant à 690,00 €.

**10. Questions diverses**

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT DE SEANCE LEVE LA SEANCE A 19H50**

\*\*\*\*\*

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO



Le Président de Séance,  
Paul BERARD

